



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Capinghem

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq octobre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir : MC. FICHELE > pouvoir à V. PARABOSCHI, P. MOUCHON > pouvoir à M. MATHON, C. CABY > pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Monsieur Antoine TRICOIT, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse, propose le nouveau règlement intérieur et la nouvelle plaquette de communication (cf. annexe) pour la période 2023-2024, transmettant la volonté politique vis à vis de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse capinghemmoise.

La plaquette tiendra compte des nouveaux tarifs de l'étude dirigée, délibérés en conseil municipal du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- VALIDE le nouveau règlement intérieur pour la période du 04 septembre 2023 au 31 août 2024.
- VALIDE a nouvelle plaquette de communication pour la période du 04 septembre 2023 au 31 août 2024.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent DUCOURAU
Secrétaire de séance

Christian MATHON,
Maire de CAPINGHEM

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le 19/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	15
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation
29 SEPTEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Plaquette et règlement
intérieur enfance et
jeunesse

CM 2023-10 D.07

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE



Capinghem

ANNÉE 2023-2024

RESPONSABLE DE SERVICE

THIBAUT MILLESCAMPS

DIRECTEUR D'ANIMATION

FLORIAN HANIQUE

DIRECTRICE DE LA RESTAURATION

EVA DE WAELE



EMPLOI DU TEMPS

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
07h30 - 8h30	Garderie			
8h30 - 11h30	École			
11h30 - 13h30	Pause méridienne et restauration			
13h30 - 16h30	École			
16h30 - 17h30	Garderie (tous les enfants) ou ateliers PEG (élémentaires) ou étude dirigée (élémentaires)			
17h30 - 18h30	Garderie			

	MERCREDI (hors vacances scolaires)			
07h30 - 8h30	Garderie			
08h30 - 9h00	Accueil des enfants			
9h00 - 12h00	Activités du matin			
12h00 - 13h30	Pause méridienne et restauration			
13h30 - 14h00	Accueil des enfants			
14h00 - 17h00	Activités de l'après-midi			
17h00 - 18h00	Garderie			

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le **périscolaire** est le temps de loisirs qui se déroule autour du temps scolaire (temps du matin, midi, soir et mercredi). L'**extrascolaire** est le temps de loisirs qui se déroule en dehors du temps scolaire (petites et grandes vacances).

RESTAURATION

Le service de restauration est assuré par la commune. Il comprend l'accueil pour le repas en salle polyvalente et la prise en charge des enfants, avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire 11h30-13h30. La restauration fonctionne durant toute l'année scolaire.

GARDERIE

L'accueil en garderie a lieu tous les jours de la semaine, le matin avant l'école et l'après-midi après l'école et/ou les ateliers PEG ou l'étude dirigée. Les enfants sont encadrés par des animateurs et ont la possibilité de pratiquer des activités libres ou une activité créative proposée chaque soir par l'équipe d'animation. Les inscriptions se font en amont de la prestation. Les enfants sont inscrits à la séance. Le tarif reste identique, quel que soit l'horaire d'arrivée.

ÉTUDE DIRIGÉE

Les élèves d'élémentaire (du CP au CM2) peuvent s'inscrire à l'étude dirigée encadrée par les enseignants de l'école, de 16h30 à 17h30. L'inscription à l'étude se fait à la séance (lundi et jeudi) et / ou à la période (par exemple, de septembre aux vacances de la Toussaint).

ACTIVITÉS PROJET ÉDUCATIF GLOBAL

Depuis janvier 2023, de nouvelles activités périscolaires sont ouvertes pour les élèves de classes élémentaires dans le cadre du nouveau Projet Éducatif Global, de 16h30 à 17h30.

- Mardi : anglais (Maison Olivier, 2 rue d'Ennetières).
- Vendredi : découverte du monde extérieur (Maison Olivier).

Les tarifs sont ceux de la garderie. 18 inscrits maximum par jour. Inscriptions sur le portail enfance.

ACM (ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS) DU MERCREDI

Depuis septembre 2018, le mercredi est devenu un temps périscolaire. L'équipe d'animation accueille vos enfants chaque mercredi de l'année scolaire à l'Espace Arcenciel pour leur proposer une journée d'activités récréatives, manuelles, culturelles et d'initiation à la pratique sportive. L'inscription pour les mercredis s'effectue jusqu'au jeudi soir précédant la séance souhaitée.

CENTRE DE LOISIRS DES PETITES ET GRANDES VACANCES

Le centre de loisirs accueille vos enfants durant les vacances. Les inscriptions sur le Portail Enfance seront ouvertes au moins 3 semaines avant le démarrage des centres (sauf pour l'été, les inscriptions seront lancées au mois de juin 2023).

Dates d'ouverture 2023-2024 du Centre de Loisirs

- **Vacances de la Toussaint** : du lundi 23 octobre au vendredi 03 novembre 2023 (**pas d'accueil le mercredi 1^{er} novembre 2023**).
- **Vacances de Noël** : centre fermé.
- **Vacances d'Hiver** : du lundi 26 février au vendredi 08 mars 2024.
- **Vacances de Printemps** : du lundi 22 au vendredi 03 mai 2024 (**pas d'accueil le mercredi 1^{er} mai 2024**).
- **Pont de l'Ascension** : **pas d'accueil le vendredi 10 mai 2024**.
- **Vacances d'été** : du lundi 08 juillet au vendredi 02 août et du lundi 19 au vendredi 30 août 2024.

HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

- **7h30 - 8h30** : garderie du matin.
- **8h30 - 9h00** : accueil des enfants.
- **9h00 - 12h00** : activités du matin.
- **12h00 - 13h30** : pause méridienne et restauration.
- **13h30 - 14h00** : accueil des enfants.
- **14h00 - 17h00** : activités de l'après-midi.
- **17h00 - 18h00** : garderie du soir.

INSCRIPTIONS SUR LE PORTAIL ENFANCE

Chaque prestation est soumise à inscription en amont. Veuillez fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois, votre dernier avis d'imposition et votre quotient familial de la CAF, sans lequel la tranche haute est appliquée.

Sans inscription préalable, vos enfants pourront se voir refuser l'accès à nos prestations. En outre, toute prestation réservée doit être honorée (remboursement possible sur justificatif).

Les inscriptions et paiements se font en ligne sur le Portail Enfance à l'adresse :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieCapinghem59160>

Vous pouvez également payer en espèces au compte juste ou par chèque à l'ordre de la Régie Périscolaire de Capinghem.

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation jusqu'au jeudi précédant la semaine souhaitée. Dans le cas contraire, le prix de la prestation sera multiplié par deux. De même pour une réservation non honorée.

TRANCHES TARIFAIRES

CAPINGHEMMOIS	EXTÉRIEURS	QF CAF
A	EA	0 à 400
B	EB	401 à 500
C	EC	551 à 750
D	ED	Plus de 750

RESTAURATION (TARIF AU REPAS)

TRANCHES	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT ET +
A	2.26€	2.12€
B	2.91€	2.77€
C	3.59€	3.42€
D	4.50€	4.27€
EA	3.15€	3.02€
EB	3.81€	3.66€
EC	4.48€	4.31€
ED	5.39€	5.14€

ÉTUDE DIRIGÉE (TARIF À LA SEANCE)

TRANCHES	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT ET +
A	1.60€	1.49€
B	2.18€	2.06€
C	2.63€	2.52€
D	3.32€	3.21€
EA	2.17€	2.06€
EB	2.75€	2.63€
EC	3.21€	3.10€
ED	3.90€	3.78€

SORTIE PERISCOLAIRE OU EXTRASSCOLAIRE

	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT ET +
CAPINGHEMMOIS	6.54 €	6.22 €
EXTÉRIEURS	8.73 €	8.29 €

SORTIE ADOS

	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT ET +
CAPINGHEMMOIS	20 €	20 €
EXTÉRIEURS	25 €	25 €

ATELIERS PROJET ÉDUCATIF GLOBAL (élémentaires)

TRANCHES	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT ET +
A	0.84€	0.80€
B	1.10€	1.05€
C	1.35€	1.28€
D	1.70€	1.61€
EA	1.16€	1.12€
EB	1.42€	1.37€
EC	1.67€	1.60€
ED	2.02€	1.93€

GARDERIE (TARIF À LA SÉANCE)

TRANCHES	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT ET +
A	0.84€	0.80€
B	1.10€	1.05€
C	1.35€	1.28€
D	1.70€	1.61€
EA	1.16€	1.12€
EB	1.42€	1.37€
EC	1.67€	1.60€
ED	2.02€	1.93€

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

(TARIF À LA DEMI-JOURNÉE, PACK DE 5 ½ JOURNÉES PENDANT LES VACANCES)

TRANCHES	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT ET +
A	1.62€	1.53€
B	2.11€	1.99€
C	2.60€	2.45€
D	3.24€	3.07€
EA	3.24€	3.07€
EB	3.73€	3.61€
EC	4.22€	4.07€
ED	4.86€	4.57€

MINI-CAMP (TARIF DU SÉJOUR COMPLET)

TRANCHES	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT ET +
A	60 €	60 €
B	70 €	70 €
C	80 €	80 €
D	100 €	100 €
EXTÉRIEURS	200 €	200 €



Règlement intérieur pour les usagers du service enfance et jeunesse

2023-2024

SOMMAIRE

Introduction	p.3
I- Dispositions générales	p.3
A) Objet du règlement	p.3
B) Application du règlement	p.3
II- Modalités d'accès aux services	p.4
A) Accès aux services	p.4
B) Fonctionnement des services	p.4
C) Inscription aux services périscolaires et extrascolaires	p.5
D) Paiement des prestations périscolaires et extrascolaires	p.8
E) Absences	p.8
F) Discipline et règles de vie	p.9
G) Dispositions dérogatoires	p.10

INTRODUCTION

Le service enfance et jeunesse de la Mairie de Capinghem organise l'accueil des enfants le matin, le midi et le soir ainsi que le mercredi, en période scolaire. Ces activités sont dites « périscolaires » car elles se déroulent avant ou après le temps scolaire.

L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) ouvre, quant à lui, pendant certaines vacances (il s'agit de l'extrascolaire), celui-ci se déroulant en dehors du temps scolaire.

Le règlement intérieur ci-après a été créé à l'usage des parents inscrivant leurs enfants aux différentes activités périscolaires et extrascolaires organisées par la municipalité. Cela permet de poser le cadre de fonctionnement des inscriptions, de leur paiement et de la gestion des annulations de séances.

I – Dispositions Générales

A) Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services périscolaires et extrascolaires de la ville de Capinghem.

Il définit également les rapports entre les usagers et la Ville de Capinghem.

B) Application du règlement

L'inscription aux services de restauration, garderie, ateliers PEG, étude dirigée ou Accueil Collectifs de Mineurs (A.C.M) / Centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Il sera affiché à l'Espace Arc en Ciel, et téléchargeable sur le site internet de la commune. Par ailleurs, avec la mise en place du paiement et de l'inscription en ligne, les parents pourront valider directement le règlement intérieur en début d'année scolaire après son adoption en conseil municipal.

Aucune dérogation de ce règlement ne peut être acceptée.

La fiche de renseignement de chaque enfant inscrit doit être dûment complétée et transmise en début d'année scolaire accompagnée de l'attestation d'assurance périscolaire et extrascolaire à jour pour l'année en cours, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la photocopie du carnet de vaccinations. L'accès aux réservations ne sera possible que lorsque tous les documents sont joints et après vérification du service de la validité des documents.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux services périscolaires des contrevenants, ou entraîner des pénalités financières.

II – Modalités d'accès aux services

A) Accès aux services

Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, les services périscolaires et extrascolaires sont ouverts à l'ensemble des Capinghemmois respectant les conditions d'accès. De plus, la restauration scolaire est ouverte aux usagers suivants :

- les enfants et adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs.
- les instituteurs ou professeurs des écoles assurant ou non l'encadrement cantine.
- le personnel municipal assurant ou non l'encadrement cantine.

Les dispositions du présent règlement leur sont applicables sans aucune distinction.

Selon les places disponibles, l'accès aux services peut également être ouvert aux extérieurs moyennant une tarification extérieure différente toujours réalisée en fonction des quotients familiaux de la CAF.

B) Fonctionnement des services

La restauration scolaire à lieu à la Salle Robert Gesquiere de Capinghem, de 11h30 à 13h30 en lien avec les horaires de l'école.

L'équipe d'encadrement aura le souci d'établir un climat de convivialité et de détente pendant le temps du repas et de surveillance et veiller à ce que chaque enfant mange correctement. L'équipe animera les temps hors repas (jeux de cour, d'intérieur, etc...).

Le service de cantine est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas (les entrées et desserts peuvent être différents).

Toutes remarques concernant les repas devront systématiquement être remontés au responsable de service.

Les menus sont disponibles à l'Espace Arc en Ciel ou sur le site internet de la commune.

La garderie périscolaire a lieu à l'Espace Arc en Ciel de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. La garderie du mercredi après-midi (A.C.M) a lieu de 17h à 18h. Une tarification à la séance et non plus à l'heure est appliquée depuis la rentrée de septembre 2018.

Les horaires de garderie sont à respecter scrupuleusement (le soir : 18h30 maximum en période scolaire / 18h le mercredi et durant les vacances).

Le non-respect de ces horaires, notamment le soir entrainera les dispositions suivantes :

- 1er retard : courrier du responsable de service
- 2ème retard : courrier de M. le Maire.
- 3ème retard : une séance supplémentaire de garderie sera facturée

L'étude dirigée est assurée par les enseignants de 16h30 à 17h30. Les parents d'élèves pourront s'informer auprès des enseignants sur le contenu des heures d'étude. A partir du 04 septembre 2023, la tarification s'effectuera à la séance.

Le nombre de places en accueil de loisirs est limité (50 enfants sauf lors du temps de cantine scolaire).

Les Capinghemmois sont prioritaires (inscriptions selon l'ordre d'arrivée).

L'accès aux accueils de loisirs des vacances pour les personnes extérieures ne se fait qu'après période d'inscription des Capinghemmois et dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation constituée par des personnes compétentes et choisies par la municipalité (animateurs diplômés BAFA – ATSEM, agents municipaux)¹ qui veille à ce que chaque enfant puisse, selon les différents moments de la journée :

- se restaurer de façon convenable dans le respect des exigences d'un bon équilibre alimentaire.
- se divertir avant ou après la journée de classe en proposant des petits jeux, lectures et/ou coloriages
- profiter d'activités ludiques et éducatives les mercredis.

L'équipe éducative est composée d'agents municipaux titulaires (ou stagiaires) de la fonction publique territoriale, de contractuels et de vacataires.

Les projets éducatifs et/ou pédagogiques des accueils sont consultables sur demande à l'espace Arc en Ciel. Ils sont affichés dans le hall de l'espace Arc en Ciel lors des centres de vacances.

¹ Cf Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

C) Inscription aux services périscolaires et extrascolaires

Toute fréquentation aux services de cantine, garderie, ateliers PEG, étude dirigée et accueil de loisirs implique une inscription préalable régulée comme suit durant l'année :

PRESTATIONS	INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES	INSCRIPTIONS EXTRASCOLAIRES
GARDERIES CANTINE ATELIERS PEG ETUDE	Inscription possible sur le portail enfance pour ces prestations <u>uniquement jusqu'au jeudi soir précédent la semaine d'inscription souhaitée.</u> Pas d'inscription possible la semaine même ou le jour même	

<p>MERCREDIS</p>	<p>Inscription possible sur le portail enfance pour ces prestations <u>uniquement jusqu'au jeudi soir précédent à la semaine d'inscription souhaitée</u></p> <p>Pas d'inscription possible la semaine même ou le jour même.</p> <p>Les inscriptions se font à la demi-journée.</p>	
<p>PETITES ET GRANDES VACANCES</p>		<p>Le calendrier des inscriptions sera fourni en début d'année (ou en cours d'année pour les vacances d'été).</p> <p>Les inscriptions se feront sur 15 jours au moins 3 semaines avant le début des petites vacances et au moins 1 mois avant l'été.</p> <p>Les inscriptions (hors garderies, cantine et sorties) se font sur la base d'un forfait : Pack de 5 demi journées.</p> <p><u>Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable durant la période définie.</u></p>

Pour qu'une inscription soit valable et effective que ce soit en périscolaire ou en extrascolaire, une fiche de renseignement à jour en début d'année devra être complétée (sur le portail) pour chaque enfant ainsi qu'une copie du carnet de vaccination, l'attestation de quotient familial CAF, une attestation d'assurance valable et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

D) Paiement des prestations périscolaires et extrascolaires

La fréquentation des services implique pour les familles, le paiement des prestations : les tarifs sont liés aux quotients familiaux de la CAF et peuvent être révisés chaque année, par vote du Conseil Municipal. Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage en Mairie et à l'Espace Arc en Ciel.

La non-inscription sur une prestation durant la période d'inscription entraîne une pénalité (doublement de la prestation). L'acceptation de l'enfant sur la prestation sera alors conditionnée à la capacité d'accueil ou au nombre de repas commandés.

La non-présence de l'enfant lors d'une prestation réservée entraîne la même pénalité (sauf cas particuliers mentionnés au chapitre « E) Absences » ci-dessous.

Le paiement des prestations s'effectue uniquement après émission d'une facture, soit sur le portail enfance (carte bancaire ou prélèvement) ou auprès du régisseur du service enfance et jeunesse (chèque libellé à l'ordre de la régie périscolaire de Capinghem ou en espèces au compte juste). Le régisseur délivre un reçu à la suite de ce paiement.

Toute absence de paiement fera l'objet d'un rappel puis d'un titre de recettes auprès de la Trésorerie d'Armentières.

E) Absences

Les absences pour maladie feront l'objet d'un avoir sur la prochaine facture uniquement sur présentation d'un certificat médical. (sans présentation de justificatif médical, aucun avoir ne sera possible, la prestation sera perdue).

Les absences dues à des sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées. De même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant en cas de grève ou de maladie d'un enseignant.

En cas de maladie ou de cause imprévue, les parents doivent prévenir immédiatement le service enfance et jeunesse par mail : periscolaire@ville-capinghem.fr ou par téléphone (03.20.10.83.55) compte tenu des délais pour commander les repas et du nombre d'agents mis à disposition.

La famille doit prévenir dans la journée de la durée de l'absence de l'enfant.

En cas de grève, si malgré l'accueil prévu par la Ville, les parents gardent l'enfant, ceux-ci doivent prévenir le responsable de service au plus tôt.

Aucun report ou avoir des 1/2j d'A.C.M sans présentation de justificatif médical ne sera possible.

F) Discipline et règles de vie

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires pour son bon déroulement. Des rappels à l'ordre pourront être adressés aux parents pour tout comportement jugé inapproprié.

Les enfants doivent respecter le personnel, les bâtiments et équipements municipaux. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du responsable du service municipal, lequel saisit éventuellement la famille et/ou les élus. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par le responsable de service, voir du Maire.

Le respect des horaires de la part des parents est primordial pour le bon fonctionnement de nos services périscolaires et extrascolaires.

Une feuille de liaison est mise en place depuis septembre 2018. Elle reprend les observations du personnel d'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires (cantine, garderie, étude et mercredis) sur le comportement de votre enfant. Quand elle vous est envoyée, cette feuille est à retourner signée devant chaque observation formulée dans les 48h sous enveloppe fermée, dans la boîte aux lettres de l'Espace Arc en Ciel située juste à côté de l'école.

Cette feuille a été mise en place depuis la rentrée 2018 afin que les parents soient mieux informés du comportement de leur enfant sur les différents temps hors école et que cela permette ainsi un lien avec le service enfance directement. Pour rappel, ces temps sont gérés directement par la municipalité et non par la directrice ou les enseignants de l'école.

- Au bout de trois observations formulées sur la feuille de liaison et signées par les parents, un premier courrier d'avertissement pour l'enfant sera rédigé par la responsable enfance.
- Au bout de deux courriers d'avertissement, un entretien avec le responsable enfance vous sera proposé pour discuter ensemble des solutions conjointes à apporter à la situation.
- Au bout du troisième courrier d'avertissement et si l'entretien n'a eu aucun effet, une exclusion temporaire de l'activité, sur laquelle un mauvais comportement de l'enfant a été constaté, pourra être mise en place (3 à 5 jours). A noter que l'exclusion temporaire de l'activité pourra être décidée sans ces étapes en fonction de la gravité du comportement constaté.

En cas de récidive suite à une exclusion temporaire et/ou selon la gravité de l'acte commis, une exclusion définitive de l'activité pourra être mise en place après consultation de M. le Maire.

G) Dispositions dérogatoires

Conformément à la circulaire du 08 septembre 2009 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire. Le Responsable Enfance de la Mairie devra également être informé et pouvoir bénéficier de toutes les indications nécessaires sur la santé de l'enfant afin d'anticiper et de préparer l'équipe.

En cas d'allergie alimentaire attestée d'un médecin spécialiste, l'enfant consommera un repas adapté.

Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine. Les parents sont tenus de prévenir le service enfance en cas de régime particulier.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du service de la restauration scolaire ou tout autre service périscolaire (sauf P.A.I mis en place au préalable). Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

Signature du responsable légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :